



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêt à taux zéro

Question écrite n° 49105

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences du projet, contenu dans le budget 2005, de substitution à l'actuel prêt à taux zéro d'un mécanisme de réduction d'intérêts et de crédit d'impôt. En application depuis 1995, le prêt à taux zéro a permis à de nombreux ménages à revenus modestes de concrétiser leur projet immobilier en étant notamment considéré comme apport personnel dans les plans de financement. Il n'en va pas de même pour le nouveau régime envisagé qui, en outre, commencera à être perçu que l'année suivant l'octroi des financements et surtout aura des conséquences importantes sur le taux d'endettement du ménage, pouvant même remettre en question, dans certains cas, le projet lui-même. Il s'interroge donc sur l'adéquation de cette mesure avec le plan de cohésion sociale, et plus spécifiquement avec la politique sociale du logement en France. Il lui demande par conséquent de lui indiquer les solutions que le Gouvernement entend apporter aux ménages les plus modestes souhaitant accéder à la propriété afin d'éviter que le nouveau dispositif ne leur soit plus défavorable.

Texte de la réponse

Le Gouvernement souhaite développer une approche plus ambitieuse de l'aide à la première accession à la propriété. Il s'agit notamment d'ouvrir son champ à l'acquisition de logement dans l'ancien, aujourd'hui quasiment exclue. En effet, l'accès à l'actuel prêt à taux zéro n'est ouvert pour l'acquisition d'un logement ancien que si celui-ci a été construit depuis plus de vingt ans et fait l'objet d'un montant minimum de travaux représentant au moins 35 % du montant de l'opération. Ces restrictions contraignent de manière excessive les choix des ménages modestes. Pour autant, le Gouvernement est convaincu que, pour être efficace, l'aide de l'État doit pouvoir être prise en compte par l'établissement de crédit lors de la mise en place du plan de financement, et même comptabilisée comme un apport personnel pour les catégories les plus modestes. Ces qualités sont largement reconnues au mécanisme du prêt à taux zéro. C'est la raison pour laquelle, après analyse, le Gouvernement a décidé de conserver un mécanisme de prise en charge des intérêts d'emprunt identique à celui de l'actuel prêt à taux zéro, mais plus ambitieux. Le « produit » reste donc inchangé du point de vue du particulier, qui continuera à bénéficier d'un prêt sans intérêt, au profil adapté selon la tranche de catégorie de ressources à laquelle il appartient. Seul le mode de financement évolue, puisque l'établissement de crédit ne sera plus compensé de la bonification d'intérêt consentie aux ménages bénéficiaires par une subvention financée par des crédits budgétaires, mais par un crédit d'impôt associé à l'impôt sur les sociétés étalé dans le temps. Les marges de manoeuvre ainsi dégagées devraient permettre, en ouvrant le secteur de l'ancien, de plus que doubler le nombre de bénéficiaires de ce « nouveau PTZ », qui touche aujourd'hui 100 000 ménages par an. Le nombre de primo-accédants aidés dans le neuf resterait stable, avec des conditions au moins aussi favorables que le barème actuel du prêt à taux zéro.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Trassy-Paillogues](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49105

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8052

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 320